

REPUBLIQUE FRANCAISE

*_*_*_*_*

Département du NORD
Arrondissement de Valenciennes

Délibération du Conseil Municipal de la ville
d'HERGNIES

Séance du 13 décembre 2023

Délibération n° 2023-063

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle André Malraux, à 19 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire.

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoints

Maurice DENIS, Anne VILLAIN, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI (arrivée à 20h00, informations diverses, n'a pas pris part au vote des délibérations), Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Séverine CLEMENT, Cédric WAWRZYNIAK, Sandrine DUMONT, Virginie VAN VOOREN, Antoine RICHARD, Betty VREVIN, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Chantal DOULIEZ qui donne pouvoir à Marie-Pierre SLATKOVIE

Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Bernard BOURLET

Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Séverine CLEMENT

Julie DI-CRISTINA qui donne pouvoir à Françoise GRARD

Absent :

/

A été nommée secrétaire de séance : Séverine CLEMENT

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 21 puis 22

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 07 décembre 2023

Objet : Convention de mise à disposition d'un cinémomètre avec la ville de Vieux-Condé

Préambule

La commune de VIEUX-CONDE dispose d'un service de police municipale qui veille notamment au maintien de la sécurité sur la voie publique. Une de ses missions est de prévenir puis de sanctionner toute infraction au Code de la Route et, entre autres, les infractions pour vitesse excessive sur la voie publique. Pour ce faire, elle s'est dotée d'un matériel de type "cinémomètre" qui représente un coût non négligeable pour un usage certes régulier mais occasionnel.

La commune de HERGNIES a fait savoir son souhait d'utiliser le matériel de VIEUX-CONDE, ponctuellement et en contrepartie d'une participation.

La présente convention a pour objectif de permettre cette mise à disposition, et d'en fixer les modalités.

A noter et comme déjà discuté, cela permettra à notre Police Municipale de pouvoir effectuer des contrôles aux infractions à la vitesse sur son territoire communal. En fin d'année 2024, un bilan sera fait et la question de l'acquisition par la commune de son propre cinémomètre sera étudiée.

La ville de VIEUX CONDE met à disposition de la Commune de HERGNIES, qui l'accepte en l'état, un CINEMOMETRE laser de contrôle routier, afin de pouvoir effectuer des contrôles aux infractions à la vitesse sur son territoire communal.

En contrepartie, la commune de Hergnies s'engage à participer annuellement à rembourser à la ville de Vieux-Condé :

- Les frais d'entretien,
- Les frais d'étalonnage,
- Les frais de prise en charge du matériel et d'expédition.

Ceux-ci sont assurés par la société SGS Atomotive à LE MANS ou toute autre société agréée par l'intermédiaire du SGAMI de LILLE. Pour l'année 2023, devis de 240 euros (*montant à titre indicatif, susceptible d'évoluer en 2024*).

Cette participation aux frais est due quel que soit le nombre de jours de mise à disposition réalisé dans l'année. Aussi la commune de VIEUX-CONDE sera en charge d'émettre un titre de recette correspondant.

Dans le cas où la commune de VIEUX-CONDE résilie la présente convention, les frais d'entretien et d'étalonnage seraient dus en totalité par la commune demeurante engagée par la présente convention au prorata de la durée restante.

Dans le cadre de l'utilisation du Cinémomètre, celle-ci se fera dans les conditions prévues par la notice d'utilisation, toute utilisation fera l'objet d'une mention sur le carnet métrologique. Un calendrier prévisionnel trimestriel d'utilisation sera élaboré en concertation avec les responsables de service.

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024.

Elle est renouvelable par tacite reconduction sans pour autant être supérieure à une durée totale de trois ans.

Cependant les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis d'un mois précédant l'échéance de reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune de Hergnies disposera du matériel et de ses accessoires aux plus cinq jours par mois, cependant la commune de Vieux-Condé demeure prioritaire pour l'utilisation du cinémomètre.

Considérant qu'il convient de conclure avec la ville de Vieux-Condé une convention de mise à disposition du cinémomètre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 26 voix pour,

- **D'approuver la convention de mise à disposition d'un cinémomètre avec la ville de Vieux-Condé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention figurant en pièce jointe ;**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget primitif et d'autoriser la dépense pour les frais exposés supra.**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
Pour copie conforme

Le Maire
Jacques SCHNEIDER

Acte rendu exécutoire compte tenu de la :
- Transmission au contrôle de légalité le : 22/12/2023
- Publication sur le site internet de la ville le : 22/12/2023